



**ECOLE d'ATHLETISME de l'A.S.A.
INFORMATIONS et INSCRIPTIONS pour l'année 2017 - 2018**

L'école d'athlétisme de l'Athlétique Sport Aixois s'adresse aux jeunes nés en 2006 et 2005 (benjamins) ; 2004 et 2003 (minimes)

*Activités pratiquées : les **courses** (vitesse, haies, endurance, relais), la marche, les **sauts** (hauteur, longueur, perche, triple-saut) et les **lancers** (poids, disque, javelot, marteau).*

Les jeunes athlètes sont répartis par groupe en fonction de leur âge et pratiquent toutes les disciplines

Il est demandé à chaque adhérent de participer à 2 séances d'entraînement par semaine pour les benjamins et 3 séances vivement souhaitables pour les minimes afin de préparer les compétitions - suite logique des entraînements - où seront engagés les jeunes.

ENTRAINEMENTS PROPOSES

1) MINIMES : jeunes nés en 2004 et 2003

- a) lundi de 18h à 19h30 au stade Forestier toute l'année
- b) mercredi de 18h00 à 19h30 au stade Forestier toute l'année
- c) vendredi de 18h à 19h30 - au stade Forestier en septembre et octobre et en avril-mai-juin
- au gymnase Garibaldi de novembre à mars
- d) dimanche de 10h30 à 12h00 au stade de l'hippodrome (préparation demi-fond et cross)

2) BENJAMINS : jeunes nés en 2006 et 2005

- a) lundi de 18h à 19h30 : au stade Forestier toute l'année
- b) jeudi de 18h à 19h30 : - au stade Forestier
- au gymnase de Grésy-sur-Aix pendant la période hivernale

Un encadrement compétent et diplômé (Brevet d'Etat) accueille les jeunes avec le plus grand plaisir.

Les séances d'entraînement débuteront à partir du lundi 11 septembre 2017

EXTRAITS du REGLEMENT INTERIEUR 2017 - 2018 pour les ADHERENTS à l'A.S.A. (école d'athlétisme)

1- Adhésion

L'adhésion et le paiement en ligne se font depuis le site internet www.asathle.org. Une plate-forme d'accueil correspondant à l'activité de votre enfant sera proposée ; le paiement devra ensuite être validé.

Pour les cas très particuliers (pas d'internet, etc ...), l'adhésion sera acceptée après la remise du dossier complet - *au plus tard fin septembre* - comprenant :

1/ le bulletin d'adhésion dûment rempli 2/ la cotisation annuelle 3/ le certificat médical (de moins de 6 mois)

* la licence est envoyée par la Fédération par mail à l'adhérent qui sera chargé de l'imprimer

* en cas de règlement de la cotisation en deux fois, les deux chèques seront obligatoirement donnés à l'inscription et seront retirés l'un à l'inscription, l'autre en février 2018.

* cette cotisation est forfaitaire pour l'année et non remboursable, *sauf cas de force majeure* ; pour les cas particuliers (exemple : comités d'entreprise payant en différé), un chèque de caution du montant de l'adhésion sera remis lors de l'inscription et rendu à l'intéressé après réception du règlement.

* une réduction de 20 € est proposée pour l'inscription d'un autre membre de la même famille de l'adhérent, à savoir : conjoint, enfant, père ou mère.

2- Consignes pour les entraînements

a- Des groupes d'entraînement étant constitués, tout inscrit doit absolument rester dans le groupe d'entraînement auquel il est affecté. Chaque inscrit doit être à l'heure pour le début de l'entraînement

b- Chaque inscrit s'engage à respecter les consignes et à suivre la séance du début à la fin.

c- A la fin des séances d'entraînements, les mineurs quitteront le lieu d'entraînement accompagnés d'un adulte responsable. ***Dans le cas contraire, l'ASA décline toute responsabilité en cas de problème.***

d- Une tenue sportive adaptée aux conditions atmosphériques est vivement recommandée.

Un jeune pourra ne pas être accepté dans un groupe d'entraînement s'il n'a pas sa tenue sportive.

Il lui sera alors demandé d'observer la séance depuis les tribunes.

e- Les jeunes sont responsables de leurs affaires qu'ils doivent surveiller si elles sont déposées dans les tribunes.

3- Absences et arrêt de l'activité

Des absences répétées sans raison valable, une attitude indisciplinée et gênante pour le groupe, le non respect des consignes des entraîneurs, pourront entraîner une radiation de l'école d'athlétisme.

En cas de radiation de l'école d'athlétisme, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

Par ailleurs, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

4- Rencontres et compétitions

Afin de faire le bilan des acquis préparés au cours des entraînements, chaque adhérent à l'école d'athlétisme (benjamin et minime) s'engage à participer :

- **aux rencontres internes organisées dans le cadre de l'école d'athlétisme**
- **aux compétitions officielles où est engagé l'A.S.A.**

5- En cas d'accident lors d'un entraînement ou compétition

Le responsable du groupe sur le terrain se réserve la possibilité de contacter les secours puis d'avertir les responsables légaux ou bien, pour un adulte, la personne la plus proche.

6- Droit à l'image

L'A.S.A. pourra utiliser l'image d'un jeune adhérent dans le seul but de promouvoir les activités du club localement sans contre partie financière.